



REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2017-2018
RESTAURANT SCOLAIRE
PERISCOLAIRE
TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Article 1^{er} : Administration - Restaurant scolaire, Péri scolaire et le temps d'activités péri scolaires (TAP)

La gestion administrative du restaurant scolaire, du service péri scolaire et du temps d'activités péri scolaires est assurée par le service administratif de la mairie.

Article 2 : Fonctionnement

Restaurant scolaire :

Le lundi de 11h30 à 13h10

Les mardi, jeudi, vendredi de 11h30 à 13h20

Les enfants des classes élémentaires doivent utiliser le self et débarrasser leur plateau.

Les enfants des classes maternelles sont servis à table et ne doivent en aucun cas débarrasser.

Péri scolaire

De 7h30 à 8h30 – lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

De 16h10 à 18h30 du lundi, mardi, jeudi

De 16h10 à 18h00 le vendredi

TAP :

13h10 à 14h10 – Lundi

15h20 à 16h10 – Jeudi - vendredi

En cas de grève du personnel, les parents sont informés par mail ou par courrier dans le cartable si les conditions d'accueil sont différentes. En cas de grève du personnel enseignant, les parents sont tenus d'informer la veille le secrétariat de mairie, si leur enfant sera présent ou non au péri scolaire. Dans le cas contraire, l'absence sera facturée.

Article 3 : Conditions d'admission

Le restaurant scolaire, service péri scolaire et les TAP sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'école publique de la commune, sous réserve de disponibilités.

Article 4 : inscriptions

Le restaurant scolaire, le service péri scolaire et les TAP ne sont pas obligatoires.

Les enfants n'ayant pas acquis la propriété se verront refuser l'inscription aux différents services.

Pour bénéficier de ces services, même à titre exceptionnel, l'inscription annuelle préalable est obligatoire.

Restaurant scolaire et péri scolaire : inscriptions en juin de l'année précédant la rentrée scolaire

Les préinscriptions pour la cantine et le péri scolaire faites au cours du mois de juin peuvent être modifiées via les fiches mensuelles avant le 20 de chaque mois précédent **ou en ligne au plus tard 48h à l'avance**

www.logicielcantine.fr/creysmepieu

Si aucune fiche mensuelle n'a été transmise, la fiche annuelle fait référence.

Une fiche d'inscription sera remise à chaque élève par les enseignants en fin d'année scolaire.

Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire, service péri scolaire et les TAP, sans l'accomplissement de cette formalité.

Seuls les enfants figurant sur les listes journalières seront accueillis et la facturation sera établie à partir de ces listes. Tout enfant ne figurant pas sur les listes sera sous l'entière responsabilité de ses parents pendant la coupure méridienne, les heures de péri scolaire et de TAP.

TAP : inscriptions annuelles ou à la période. Le choix des activités n'est pas possible, chaque enfant bénéficie de l'ensemble des activités proposées.

Article 5 : modalités de gestion des services & Facturation

Restaurant scolaire : (Délibération n° 2017.04.02 du 23 mai 2017)

Le prix du repas est de **3.80 €**, pour l'année scolaire 2017/2018.

Majoration de 3.80 € pour toute inscription hors délai ou non validation de la réservation (sous réserve de pouvoir accueillir l'enfant).

Un forfait de **2.00 €** sera appliqué pour la prise en charge d'enfants, qui devront fournir leur repas **dans des récipients notés à leur nom.**

Pour ne pas être facturé, il est impératif de signaler une absence **48h** à l'avance, soit au secrétariat de mairie, soit par internet à l'adresse suivante : www.logicielcantine.fr/creysmepieu

Périscolaire : (délibération n° 2017.04.03 du 23 mai 2017)

QF	Matin/soir Prix à l'unité
0 à 600	1.50 €
601 à 1100	2.00 €
➤ 1100	2.50 €

7h30-8h30 - 1 unité

16h10-17h20 - 1 unité

17h20-18h30 - 1 unité

TAP :

Le service des TAP est gratuit. Une pénalité financière de 10 € sera appliquée lors d'une absence aux TAP non concomitante avec une absence à l'école, conformément à la délibération n° 2014.09.01 du 18 septembre 2014. Pour tous ces services la facturation est réalisée en fin de mois. Les factures sont en ligne sur le « portail famille » à partir du 5 de chaque mois.. Le règlement doit être renvoyé, **dès réception**, au centre des finances publiques de MORESTEL **ou réglé en ligne par TIPI** (références sur la facture). Un bilan des impayés est effectué chaque mois. En cas d'impayés, la municipalité se réserve le droit d'exclure les familles concernées, et ce, dès le mois suivant.

Si une situation d'impayés persiste en fin d'année scolaire, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.

Toute absence non dénoncée dans les délais (48h pour la cantine et le péri) sera facturée.

Même en dehors de ces délais, toute absence doit être signalée, **AVANT 9 H,**

Au secrétariat de mairie au 04.74.97.72.86

Article 6 : traitements médicaux, allergies, accidents

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service du restaurant scolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Le restaurant scolaire n'est pas en mesure de fournir de repas à des enfants qui ont un régime particulier.

Les parents d'enfants allergiques à divers produits doivent fournir un certificat médical établi par un allergologue. Les conditions de prise en charge de l'enfant seront alors définies après étude du dossier et conformément à l'article 5.

En cas de problème grave, les agents contactent les secours (médecin, pompiers..) et préviennent les parents. Le secrétariat de mairie est avisé ainsi que le directeur d'école.

Dans le cas d'un transfert à l'hôpital, l'enfant n'est pas accompagné par un agent communal.

Article 7 : Menu restaurant scolaire

Les menus sont élaborés et affichés chaque semaine sur les panneaux de l'école et sur le site de la commune www.creys-mepieu.com

Article 9 : Surveillance

Restaurant scolaire :

Les agents désignés par la mairie assurent la surveillance des enfants dès la fin des classes de **11h30 à 13h20. Lorsqu'un parent doit venir chercher son enfant pendant le temps du repas, il doit signer une décharge de responsabilité.**

Périscolaire :

Aucun enfant ne sera remis en cours de trajet entre l'école et les locaux du périscolaire. L'enfant sera récupéré uniquement après que le parent ait signé la fiche de présence. Les enfants doivent arriver et repartir dans les locaux accompagnés d'un adulte.

TAP :

Le soir après les TAP, les enfants de l'école élémentaire prenant le car ou rentrant seuls (sur autorisation écrite jointe au dossier d'inscription), sont libérés par les intervenants. Dans le cas contraire, les familles sont invitées à récupérer leur(s) enfant(s) à l'entrée de l'école élémentaire. Les enfants de l'école maternelle sont, soit accompagnés jusqu'au car par le personnel de la mairie, soit remis aux personnes autorisées à récupérer l'enfant dans les locaux de l'école maternelle. Les enfants sont accueillis 10mn avant le début des TAPS, dans la cour de l'école. En cas de retard, l'enfant devra être accompagné jusqu'au lieu de son activité et signalé à l'intervenant.

En cas de retard en fin de journée, le responsable légal de l'enfant devra avertir le secrétariat de mairie, faute de quoi l'enfant sera confié à l'autorité compétente (gendarmerie).

Article 10 : Responsabilité, assurances

La municipalité a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel, les enfants et les locaux. Les enfants doivent être personnellement couverts par une assurance individuelle extrascolaire, qui devra être fournie à l'inscription.

La municipalité décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou la détérioration de bijoux, jouets et vêtements.

Article 11 : Règles de savoir vivre

Il est rappelé que la fréquentation de la restauration scolaire, du périscolaire, et des TAP ne sont pas obligatoires, ce sont des services proposés aux familles mais en retour les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité. **Les parents devront sensibiliser les enfants à la politesse et au respect du personnel, de leurs camarades ainsi que le respect de la nourriture et du matériel.**

Les enfants doivent respecter :

- Les agents de service et tenir compte de leurs remarques,
- La tranquillité de leurs camarades,
- Les locaux et le matériel,
- Les enfants aux cheveux longs sont invités à les attacher le temps du repas
- Pour les TAPS des tenues adaptées à l'activité doivent être prévues

Tous comportements portant préjudice à la bonne marche des services seront sanctionnés.

Article 12 : Sanctions

La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription des enfants ayant montré un comportement susceptible de constituer un trouble à la bonne marche des services ou un danger pour eux ainsi que pour les autres.

Les enfants pour lesquels les avertissements oraux restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétées troublent le bon fonctionnement des services sont signalés **par les agents sur un document de liaison prévu à cet effet.**

Dans un premier temps :

- Remarques verbales aux parents,

Si le comportement des enfants ne s'améliore pas :

- Avertissement écrit adressé aux parents,
- Exclusion temporaire de 4 jours en cas de récidive,
- Exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les décisions de renvois temporaires ou définitifs sont signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents. Le non remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

Les parents n'ont pas à faire de remarque à l'encontre d'un agent des services. Les remarques éventuelles doivent être adressées par écrit à Mme L'Adjointe, qui après avoir vérifiée la véracité des faits énoncés prendra les mesures qui s'imposent.

Article 14 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable à compter du 4 septembre 2017.

L'inscription au restaurant scolaire, au périscolaire, au TAP implique l'acceptation du présent règlement.

✂-----
Je soussigné(e)responsable(s) de
l'enfant(s), autorise mon enfant à sortir seul(s)
de l'école après les heures de TAP.

CREYS MEPIEU, le

Signature

✂-----
Je soussigné(e)certifie
avoir pris connaissance du règlement des services Restaurant scolaire/périscolaire/TAP de l'année scolaire
2017/2018.

CREYS MEPIEU, le

Signature